



## Erreur intentionnelle dans un recours non identifiée par le juge

-----  
Par Papa1973

Bonjour,

la décision d'un tribunal administratif a pris en compte une citation d'un règlement, volontairement faussée par le requérant qui a ajouté une restriction d'application au moyen de l'adverbe "uniquement". Cette décision a été favorable à ce même requérant.

Le juge a été induit en erreur et ne l'a pas relevé avant de formuler sa décision. Le délai de recours étant de 2 mois, je n'ai constaté ce vice que 1 an après.

Puis je tout de même faire un recours devant le tribunal administratif pour cette fausse allégation non relevée ?

Puis je attaquer le requérant qui m'a causé un tort ?

Je vous remercie pour votre aide.

Bien à vous

GP

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Il y aurait de nombreux cas à envisager pour pouvoir vos répondre. Concrètement, de quoi s'agit-il ?